



Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : Vinciane ESTE
Tél : 04/221.80.56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 FEVRIER 2019

ADDENDUM

M. le BOURGMESTRE

A.D. 35 bis

Motion contre la privatisation du tram liégeois.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mmes Céline LAMBEAU, Elena CHANE-ALUNE, Sophie LECRON, Conseillères communales.

A.D. 35 ter

Motion au gouvernement wallon pour la sécurisation du quai des Ardennes de Chênée au pont de Féтинne.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Diana NIKOLIC pour le groupe MR pour Liège.

A.D. 35 quater

Modification de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du texte du règlement relatif à la prise en charge des dépenses des membres du Conseil communal visant l'usage des nouvelles technologies de l'information et des communications (en abrégé « NTIC ») pour la création, l'échange et l'exploitation des documents utiles auxdits membres durant la mandature 2019-2024.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Benjamin BODSON, Conseiller communal.

A.D. 35 quinquies

Motion concernant le soutien au village de Riace, en Calabre et à son Maire Domenico Lucano.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Guy KRETTELS et Mme Véronique WILLEMART, Conseillers communaux.

M. l'Echevin FORET

A.D. 57 bis

Motion de soutien à « Youth For Climate ».
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Sophie
LECRON pour le groupe PTB.

A.D. 57 ter

Tendre vers le zéro plastique à Liège.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Diana
NIKOLIC, Fabrice DREZE et Louis MARAITE, Conseillers
communaux.

Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

Motion contre la privatisation du tram liégeois

introduite par Céline Lambeau, conseillère communale,
avec les co-signatures d'Elena Chane-Alune et Sophie Lecron, conseillères communales
pour le Conseil Communal de Liège du 4 février 2019

Le Conseil communal de la Ville de Liège,

Considérant que le gouvernement wallon envisage désormais ouvertement de confier l'exploitation de certaines parties du réseau TEC, et notamment le futur tram de Liège, au secteur privé,

Considérant que les infrastructures dédiées à la mobilité constituent des outils indispensables au développement de la collectivité, et que leur existence et leur accessibilité est à garantir pour tous, en toutes circonstances,

Considérant l'urgence climatique et sanitaire qui impose d'organiser la transition vers une mobilité non polluante accessible au plus grand nombre,

Considérant que les services de transport en commun constituent la colonne vertébrale d'une mobilité sociale et durable et qu'ils doivent être en conséquence pensés et gérés dans l'intérêt des usagers, en ce compris ceux qui subissent une situation de précarité,

Considérant que le secteur privé a pour objectif premier la maximisation des profits alors que le secteur public a pour mission de servir l'intérêt général, et qu'un maintien du tram dans le giron public est la meilleure manière de garantir une exploitation de la ligne guidée par les besoins des citoyens,

Considérant que le futur tram liégeois est appelé à remplacer - entre autres - les lignes TEC 1 et 4, qui sont actuellement les plus fréquentées, et que la perte du revenu d'exploitation de ces lignes par l'opérateur public pourrait dès lors nuire à l'exploitation publique des autres lignes,

Considérant la nécessité pour le pouvoir public de pouvoir déterminer librement la tarification du service afin de garantir son accessibilité pour tous les citoyens,

Considérant le besoin de l'agglomération liégeoise de voir le réseau de tram se développer au-delà de la ligne 1, avec une garantie d'interopérabilité entre les différentes parties du réseau,

Considérant le bilan tendanciellement négatif des mouvements de libéralisation et de privatisation des services publics intervenus en Europe à partir des années '80, qui ont engendré des stratégies managériales de réduction des coûts de production, une diminution des investissements dans la recherche et le développement, une réduction de qualité et de la fiabilité des services, une stagnation voire une augmentation des tarifs pour les consommateurs et une perception négative des opérateurs privés dans le chef des ménages,

Considérant les pratiques de retour à la gestion publique qui se multiplient dans plusieurs pays voisins les dernières années (re-nationalisation par le gouvernement britannique de certains services ferroviaires et d'une prison, déprivatisation de services municipaux à Grenoble, Briançon et Nice, création de nouvelles entreprises municipales de distribution d'énergie et d'eau à Barcelone) eu égard au désengagement de nombreux gestionnaires privés des services jugés non rentables,

Demande au gouvernement wallon de garantir le caractère public de l'exploitation du futur réseau de tram liégeois.

Céline Lambeau
Cheffe de groupe VEGA

Elena Chane-Alune
Vert Ardent

Sophie Lecron,
Cheffe de groupe PTB

Proposition de motion au gouvernement wallon pour la sécurisation du Quai des Ardennes de Chênée au Pont de Fétinne

Le Conseil communal,

Considérant que le quai des Ardennes à Liège est un des axes pénétrants de Liège et constitue une des dernières autoroutes urbaines de la Ville, ce qui pose de nombreux problèmes et questions en termes de sécurité routière notamment ;

Considérant les nombreux accidents graves et mortels intervenus tout au long de cette route ces dernières années ;

Considérant que le gabarit routier actuel n'est plus nécessaire depuis la liaison E25-E40 mais qu'aucun aménagement n'a été fait, que ce soit au niveau de la voirie ou de la limitation de la vitesse ;

Considérant qu'un réaménagement en boulevard urbain ferait, non seulement, diminuer la vitesse mais permettrait aussi le franchissement sécurisé des voies tant pour les piétons souhaitant rejoindre les bords de l'Ourthe que pour les voitures débouchant sur le quai depuis les rues perpendiculaires ;

Considérant que ce réaménagement doit également permettre une meilleure prise en compte des usagers doux, notamment les piétons via la réalisation d'îlots, pour sécuriser les traversées piétonnes ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Considérant que le Plan wallon infrastructures 2016-2019 prévoyait une enveloppe budgétaire à hauteur de 2,4 millions d'euros pour la sécurisation de la traversée de Chênée y compris une partie du quai des Ardennes jusqu'au pont des Grosses Battes, en collaboration avec l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que le Plan wallon infrastructures 2019-2024 est en cours de préparation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation sont également annoncés au Pont de Fétinne pour un montant de 2 millions d'euros ;

Considérant que le réaménagement du quai des Ardennes doit s'envisager du cœur de Chênée (Boulevard de l'Ourthe, place Joseph Willems) et sur le Quai des Ardennes jusqu'au carrefour avec le pont de Fétinne inclus ;

Demande au Gouvernement wallon :

- D'intégrer la sécurisation des usagers les plus faibles dans les travaux de réhabilitation du pont de Fétille
- de reporter le montant prévu dans le plan wallon d'infrastructures 2016-2019 mais aussi de l'augmenter dans le prochain plan afin de pouvoir étendre le tronçon à sécuriser
- d'envisager toutes les mesures transitoires possibles pour améliorer la sécurité des usagers les plus faibles sur ce tronçon en attendant un réaménagement en profondeur

Déposée par Diana Nikolic (Groupe MR pour Liège)

Le Conseil communal,

OBJET : Modification du texte du règlement relatif à la prise en charge des dépenses des membres du Conseil communal visant l'usage des nouvelles technologies de l'information et des communications (en abrégé « NTIC ») pour la création, l'échange et l'exploitation des documents utiles auxdits membres durant la mandature 2019-2024

Vu sa délibération du 17 décembre 2018,

Attendu que chaque conseillère et chaque conseiller doit pouvoir disposer du matériel nécessaire au bon exercice des prérogatives liées à sa fonction,

Attendu que le matériel dont l'usage n'est pas exclusivement réservé aux tâches liées à l'exercice de ces prérogatives ne devrait pas être exclusivement financé par la Ville,

Attendu qu'au vu de l'évolution du prix du matériel informatique et de la situation budgétaire de la Ville, un montant annuel de 400,00 EUR (quatre cents euros) apparaît désormais comme suffisant,

Attendu que la consultation des documents relatifs à la mise en œuvre du règlement ayant le même objet pour la mandature 2013-2018 révèle qu'il serait utile de préciser et circonscrire les éléments pouvant faire l'objet d'un remboursement,

Attendu que le Bourgmestre et les Echevins disposent déjà d'un ordinateur à charge du budget général de la Ville au travers des crédits alloués à leurs Cabinets leur permettant d'assumer pleinement leurs prérogatives,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer, autant que faire se peut, que les remboursements effectués visent du matériel effectivement utilisé pour l'exercice, par la conseillère ou le conseiller, de ses prérogatives,

DECIDE

de modifier sa délibération du 17 décembre 2018 comme suit :

p.2, préambule : « 400,00 EUR (quatre cents euros) » en lieu et place de « 700,00 EUR (sept cents euros) » ;

Ajout d'un point à l'ordre du jour – Projet de délibération – Benjamin BODSON (CDH)

p.2, préambule : « Attendu que la dépense annuelle maximale peut être estimée de **19.600,00 EUR (dix-neuf mille six cents euros)**, soit **117.600,00 EUR (cent dix-sept mille six cents euros)** pour la mandature 2019-2024 » en lieu et place de « Attendu que la dépense annuelle maximale peut être estimée de **34.300,00 EUR (trente-quatre mille trois cents euros)**, soit **205.800,00 EUR (deux cent cinq mille huit cents euros)** pour la mandature 2019-2024 » ;

p.2, article 3 : « **400,00 EUR (quatre cents euros)** » en lieu et place de « **700,00 EUR (sept cents euros)** » ;

p.3, article 3 : « **400,00 EUR (quatre cents euros)** » en lieu et place de « **700,00 EUR (sept cents euros)** » ;

p.3, article 4 : ajouter les termes « **et seulement** » après le terme « précisément », ainsi que les termes « **et les accessoires strictement nécessaires, tels une souris et un clavier** » à la fin de l'alinéa 3 ;

p.3, article 4 : ajouter les termes « **(à l'exception du Bourgmestre et des Echevins)** » après le terme « ordinateur » ;

p.3, article 4 : ajouter, comme dernière alinéa, la phrase « **Sur la mandature, la conseillère ou le conseiller ne pourra demander qu'un seul remboursement par type de matériel.** »

La présente décision a recueilli **X** votes pour, **Y** votes contre, **Z** abstention(s).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

Conseil communal du lundi 4 février 2019

Projet de motion concernant le soutien au village de Riace, en Calabre et à son Maire Domenico Lucano.

Domenico Lucano a été condamné pour avoir accueilli trop de réfugiés dans son village de Riace. Matteo Salvini, le ministre de l'intérieur italien, s'acharne sur ce village-symbole, et fait expulser aujourd'hui des réfugiés qui ont rénové des maisons abandonnées et qui vivent à Riace depuis plus de 10 ans.

Tant en Italie qu'en de nombreuses régions d'Europe, on observe le développement d'une atmosphère délétère, contraire à une politique d'accueil digne et respectueuse à l'égard des migrants. Il serait trop facile de s'indigner du projet de mur de Trump, tout en permettant la mort par noyade de milliers de migrants en Méditerranée, notre « mur ».

- Considérant les actions de solidarité réalisées par Domenico Lucano, Maire de Riace, pour l'accueil des migrants ;
- Considérant que le Maire de Riace a prouvé par ces actions qu'une telle politique peut être possible dans une Commune et qu'elle est compatible avec le respect, la dignité et le bien-être des habitants ;
- Considérant que la Ville de Liège a adopté le 29 mai 1995 une Charte « Liège contre le racisme » et s'est déclarée en 2018, à l'unanimité, « Ville hospitalière responsable, accueillante et ouverte » ;
- Considérant que l'exemple du Maire de Riace démontre l'importance de mettre en place l'Observatoire International des Maires en Danger, dont la création est prévue dans les prochaines semaines ;
- Considérant que la Mairie de Paris a apporté son soutien à Domenico Lucano lors de son Conseil de la mi-novembre 2018 ;

Le Conseil communal de Liège

- **apporte son soutien au Maire de Riace, Domenico Lucano et aux élus locaux ;**
- **s'engage à marquer son adhésion à « l'Observatoire International des Maires en Danger » ;**
- **invite le Maire de Riace pour marquer sa solidarité et s'inspirer de son expérience ;**
- **s'engage à ce que la Ville de Liège écrive à l'ambassade de la République italienne afin de lui faire part de la préoccupation du Conseil communal de Liège vis à vis du traitement subi par Domenico Lucano ;**

**Pour Vert Ardent
Guy Krettels
Véronique Willemart**

Motion de soutien à « Youth For Climate », introduite par le groupe PTB pour le conseil communal du 4 février 2019.

Considérant que :

1) Le 14 décembre dernier, lors du dernier jour de la Conférence de l'ONU sur le climat (COP24), une jeune suédoise de 15 ans, Greta Thunberg, a fait face aux représentants des 196 pays présents, rejointe ensuite par une trentaine d'élèves, pour réclamer aux dirigeants des actions contre le changement climatique. « Ce que nous faisons ou non aujourd'hui affectera ma vie tout entière et celle de mes enfants et petits-enfants. Ce que nous faisons ou non aujourd'hui, ma génération n'aura pas le pouvoir de revenir dessus. [...] Notre civilisation est en train d'être sacrifiée pour qu'un tout petit nombre de personnes aient la possibilité de continuer à amasser d'énormes profits. Notre biosphère est en train d'être sacrifiée pour que les gens riches des pays comme le mien puissent vivre dans le luxe. C'est la souffrance de beaucoup qui paye pour l'opulence de quelques-uns. [...] Nous sommes à court d'excuses et de temps. Nous sommes venus ici pour vous informer que le changement s'annonce, que cela vous plaise ou non », a prévenu la jeune fille. Avant de conclure : « Le vrai pouvoir appartient au peuple. »

2) Greta Thunberg est devenue célèbre après avoir commencé à manifester, seule, chaque semaine, devant le parlement suédois. « Certains disent que je devrais plutôt être à l'école, mais pourquoi étudier pour un futur qui n'existera peut-être pas, quand personne n'essaye de sauver ce futur ? », explique-t-elle. Elle a poursuivi sa grève tous les vendredis après la COP24.

3) Le hashtag #FridaysForFuture ou #ClimateStrike s'est vite répandu dans le monde où des écoliers et collégiens font également grève de l'école le vendredi pour réclamer des actions contre le changement climatique.

4) En Belgique, deux lycéennes ont à leur tour appelé à faire une grève des écoliers le jeudi 10 janvier en donnant rendez-vous à 10h30 à Bruxelles pour manifester pour le Climat. 3000 élèves de tout le pays étaient présents à l'appel de « Youth for Climate ». Un appel similaire a été lancé pour le jeudi 17 janvier et le jeudi 24 janvier avec un succès grandissant et des actions locales auront encore lieu la semaine prochaine à Liège et dans de nombreuses villes et communes.

5) Ces élèves ont mieux compris leurs cours de sciences que de nombreux responsables politiques et en ont tiré les conclusions qui s'imposent. Ils méritent notre soutien. Ils ne doivent pas être sanctionnés pour s'être absents des cours. Leur absence aux cours est largement justifiée par l'enjeu climatique pour lequel ils manifestent. Leurs actions doivent être considérées comme une « sortie climat » comme il existe d'autres sorties scolaires.

Sur base de ces éléments, le conseil communal de Liège réuni en sa séance du 4 février :

- Apporte son soutien à la jeune génération d'activistes climatiques qui s'organisent et manifestent avec « Youth For Climate » ;
- Décide que dans l'enseignement communal liégeois, aucune procédure de sanction (ni disciplinaire ni au niveau des points et des tests) ne sera entamée dans le cadre de la participation des élèves aux manifestations et autres actions de grève pour le climat.

Sophie Lecron
Cheffe de groupe PTB

Tendre vers le zéro plastique à Liège - proposition de délibération
Déposée par Diana Nikolic, Fabrice Drèze et Louis Maraite
MR pour Liège

Le Conseil communal,

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer. En effet, les déchets plastiques, pour la moitié à usage unique, sont responsables de 85 % de la pollution marine, soit 15 600 tonnes de plastiques jetables polluant les eaux européennes chaque année. Les bouteilles en plastique sont, avec leurs bouchons, la première catégorie des plastiques jetables trouvés en mer). Outre la protection des océans, la diminution de l'usage du plastique épargne la production de millions de tonnes d'équivalent CO₂ ;

Considérant qu'une directive européenne vise à interdire une série de plastiques à usage unique à partir de 2021 ;

Considérant que la Région wallonne s'est également engagée dans la voie de l'interdiction des ustensiles en plastique à usage unique dans le domaine alimentaire ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Ville de Liège a une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les contenants, les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc. ont une durée de vie limitée et doivent être remplacés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant que l'exemple doit venir « d'en-haut » afin de pouvoir ensuite sensibiliser les citoyens et usagers de l'espace public ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre Ville peut montrer l'exemple en tant que chef-lieu d'une province et moteur économique de toute une région ;

DECIDE :

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux lorsqu'une alternative existe ;

Article 2 : De s'engager dans un processus concret de remplacement, progressif et lorsqu'une alternative existe, des articles en plastique utilisé par les services communaux en prévoyant :

- De répertorier tous les articles en plastique actuellement utilisés par les services communaux dans l'exercice de leur mission ;
- D'insérer dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- De mettre en place des critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3 : D'appliquer la même logique que celle décrite à l'article 2 pour le mobilier et les équipements urbains ;

Article 4 : De sensibiliser au quotidien le personnel communal quant à sa consommation de plastique ;

Article 5 : De sensibiliser les organisateurs de manifestations sur la voie publique à tendre vers le zéro plastique également et de prévoir des incitants concrets pour ce faire :

- Mettre à disposition des gobelets réutilisables ;
- Interdire la distribution de gadgets et goodies en plastique ou emballés dans du plastique lors de ces événements ;
- Prévoir la sensibilisation systématique de la population/des participants à leur production de déchets, notamment plastique, lors de ces événements, avec le soutien de la Ville.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province de Liège ainsi qu'au Gouvernement wallon.